



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION À LA MAISON DE L'ÉCONOMIE À VENDRES (34)

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de Chauffage Ventilation et Climatisation (CVC) au bâtiment intercommunal « Maison de l'économie » à Vendres avec la dépose des équipements techniques existants et leur remplacement ;

**Considérant** donc qu'une consultation a été lancée afin de trouver à cet effet des prestataires ;

**Considérant** que cette consultation est allotie en 3 lots : Chauffage Ventilation Climatisation, Electricité et Faux Plafonds ;

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 août 2025, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), sur le site internet et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 26 Septembre 2025 à 12 heures ;

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, les entreprises LJ PLATRERIE, EMTS, INEO, CEGELEC et SPIE ont remis une offre ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions apparues économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir 50 points pour la valeur technique et 50 points pour le prix, sont : pour le lot n°1, celle présentée par l'entreprise EMTS CROTTIER SARL, pour le lot n°2, celle présentée par INEO MPLR et pour le lot n°3, celle présentée par l'entreprise LJ Plâtrerie ;

**I. DÉCIDE** d'attribuer le marché « Remplacement d'équipements de Chauffage Ventilation Climatisation Maison de l'économie à VENDRES (34) » aux opérateurs économiques suivants :

- le lot n°1 « Chauffage Ventilation Climatisation », à l'entreprise EMTS CROTTIER SARL, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 146 319,64 € HT, soit 175 583,56 € TTC avec la tranche optionnelle 1,
- le lot n°2 « Electricité », à INEO MPLR, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 898,60 € HT, soit 34 678,32 € TTC,
- le lot n°3 « faux-plafonds », à LJ Plâtrerie, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 005 € HT, soit 13 206 € TTC avec la tranche optionnelle 2.

**II. DÉCIDE** de conclure les contrats à intervenir avec lesdites entreprises.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-2434 00488-20251230-DP\_2025\_089

**III. RAPPELLE** que les dépenses afférentes seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

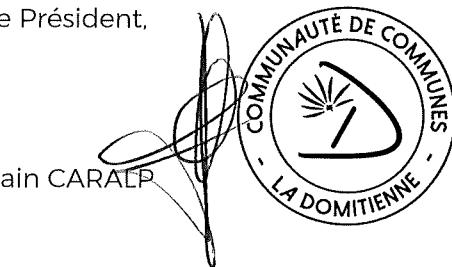
**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **30 DEC. 2025**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **30 DEC. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 DEC. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du